



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/16

Modification du cahier des charges lié à la cession des lots A et B de l'opération d'aménagement Sous le Pré

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/16

Objet : Modification du cahier des charges lié à la cession des lots A et B de l'opération d'aménagement Sous le Pré

La société publique locale ISERE AMÉNAGEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement signée avec la commune de VIF notifiée le 3 août 2016, pour la réalisation du programme immobilier « Sous le Pré » – commune de VIF.

La SPL ISERE AMÉNAGEMENT a signé le 24 juin 2019 une promesse unilatérale de vente au profit de la SCCV du Dauphiné pour un terrain d'environ 17.092 m², situé sur la commune de VIF (ISÈRE) (38450), Lieu-dit « Pied du Bourg » et Lieu-dit « Champ Bourbon », à distraire d'un tènement immobilier d'une plus grande importance, au moment de la signature cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	516	PIED DU BOURG	00 ha 70 a 47 ca
AK	524	CHAMP BOURBON	01 ha 22 a 95 ca
AK	100	PIED DU BOURG	00 ha 55 a 91 ca

La SPL ISERE AMÉNAGEMENT va désormais procéder à la vente.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement, la SPL ISERE AMÉNAGEMENT a établi un Cahier des Charges de Cession, de Location ou de concession d'usage des Terrains et immeubles bâtis (CCCLT) situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, ainsi que son annexe, un Cahier des Limites de Prestations (CLP).

Il convient aujourd'hui de faire évoluer ce CCCLT et ce CLP, notamment pour intégrer les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 38-2022-12-01-00004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 38-2019-10-11-003 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, celui-ci étant postérieur à la promesse unilatérale de vente (arrêté du 1^{er} décembre 2022).

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifié le 3 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu l'avenant n°1 de la concession d'aménagement signé le 2 février 2022 avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le Cahier des Charges de Cession, de Location ou de concession d'usage des Terrains et immeubles bâtis (CCCLT), ainsi que son annexe, le Cahier des Limites de Prestations (CLP) et toutes les pièces s'y rapportant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 21

Contre : 8